

**PUBLIÉ PAR :** Groupe de travail sur l'accessibilité

**AUTORISÉ PAR :** Cadres supérieurs

**DATE DE PUBLICATION :** 15 juillet 2009

**CATÉGORIE :** Politiques et procédures

**DATE DE RÉVISION :**

**PAGE :** 1 de 1

**OBJET : EXIGENCES EN MATIÈRE DE FORMATION SUR L'ACCESSIBILITÉ –  
SERVICES CONTRACTUELS**

---

## **ÉNONCÉ DE VALEURS**

L'Hôpital régional de Sudbury Regional Hospital (HRSRH) veille à ce que tous les fournisseurs de services contractuels travaillant pour lui ou en son nom offrent de la formation à leur personnel, conformément au Règlement de l'Ontario 429/07.

## **POLITIQUE**

1. Conformément à l'article 6 des Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (Règlement de l'Ontario 429/07), tout fournisseur de biens ou de services veille à ce que toute personne qui traite avec les membres du public ou qui participe à l'élaboration des politiques, pratiques et procédures du fournisseur sur la fourniture de biens ou de services à la population obtienne une formation touchant aux aspects suivants :
  - la façon d'interagir et de communiquer avec les personnes ayant divers types de handicaps;
  - la façon d'interagir avec les personnes handicapées qui utilisent un appareil ou accessoire fonctionnel ou qui ont besoin d'un animal d'assistance ou d'une personne de soutien;
  - la façon de se servir des appareils ou dispositifs qui se trouvent sur les lieux et qui pourraient faciliter la fourniture de biens ou de services à une personne handicapée;
  - ce qu'il faut faire si une personne ayant un type particulier de handicap a de la difficulté à avoir accès aux biens ou services du fournisseur;
  - les renseignements concernant les politiques, pratiques et procédures régissant la fourniture de biens ou de services aux personnes handicapées.
2. Le personnel à contrat, celui des tiers, ses représentants et les autres personnes et organismes offrant des services à la clientèle au nom de l'HRSRH doivent satisfaire aux exigences du Règlement de l'Ontario 429/07 en matière de formation.
3. Dans le cadre de l'entente de service, on soumettra à l'HRSRH un document décrivant la politique de formation, qui comprend un résumé du contenu de la formation, le nom des participantes et participants, ainsi que les dates de formation.

## **EXAMEN ET APPROBATION : INTERVENANTES ET INTERVENANTS**

<b>Comité / Intervenantes et intervenants</b>	<b>Date</b>
Groupe de travail sur l'accessibilité	15 juillet 2009
Cadres supérieurs	8 décembre 2009
Gestion des services cliniques	30 novembre 2009
Affiché sur l'intranet	